



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-156 : ESPACE SOCIAL DES VAUX D'YONNE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer la coordination-direction du périscolaire matin, pause méridienne et soir, il est nécessaire de disposer d'un adjoint disposant de qualifications en matière d'encadrement d'accueil de loisirs.

Il précise que l'Espace social des Vaux d'Yonne dispose d'un personnel correspondant à ce niveau de qualification qui peut être mis à disposition de la collectivité. Cette mise à disposition peut s'établir sur la base de 5 h 10 par jour d'école au taux horaire de 18,17 €.

Il est proposé de signer une convention avec l'Espace Social des Vaux d'Yonne pour la mise à disposition de ce personnel pour l'accueil périscolaire de Clamecy.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Espace Social des Vaux d'Yonne pour la mise à disposition d'un animateur qualifié pour l'accueil périscolaire de Clamecy
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Suivent les signatures.
